

terroirs

11 juin 2018

Directeur de publication, **Michel GUALLAR**
Responsable de rubriques **Marc GUISSET**
Collaboration et secrétariat de rédaction,
Laure BERARD-DELAY
Édition Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales.
Toute reproduction est interdite sans l'autorisation des auteurs.

La Chambre d'Agriculture Pyrénées-Orientales est agréée par le Ministère de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sous le n°IF01762 dans le cadre de l'agrément multi-site porté par l'APCA.

Rappel : Les conseils phytosanitaires font notamment référence au dernier **Bulletin de Santé du Végétal (BSV*) n°12 du 05 juin 2018** Respecter les bonnes pratiques et la réglementation en vigueur concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (voir Guide des Vignobles Rhône Méditerranée viticulture raisonnée et biologique 2018/2019, paru le 1^{er} mars 2018 et remis par la Chambre d'Agriculture) à savoir les autorisations de mise en marché, les conditions d'emploi (voir étiquettes, fiches de sécurité de chaque spécialité commerciale), le stockage des produits, règles d'hygiène, de protection et de sécurité (utiliser les protections individuelles adaptées), les conditions de mélange, les phrases de risque, la protection des pollinisateurs, les précautions lors du traitement (les ZNT, les DAR, les délais de rentrée dans les parcelles, les conditions météorologiques), conditions de remplissage, rinçage et lavage du pulvérisateur.

Nos engagements qualité et le BSV sont disponibles sur notre site internet.



CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
19 av. de Grande-Bretagne 66025 PERPIGNAN Cedex
Tél. 04 68 35 74 00 - Fax. 04 68 34 65 44
accueil@pyrenees-orientales.chambagri.fr
http://www.po.chambre-agriculture.fr

SITUATION PHYTOSANITAIRE VIGNE ET STRATEGIES

MILDIOU

**Ce n'est pas fini.
Protection impérative jusqu'à grappes fermées.**

OÏDIUM

**Maintenir la protection.
Période de sporulation intense.**

REGLES DE DECISION, CRITERES DE CHOIX DES SPECIALITES

Les Chambres d'agriculture de l'Arc méditerranéen sont agréées par le Ministère en charge de l'agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Dans ce contexte, la citation d'un nom de spécialité commerciale est devenue obligatoire. Un groupe de travail issu de tout l'Arc méditerranéen a défini des critères de choix permettant de construire une liste de spécialités commerciales dont vous retrouverez les noms dans vos bulletins d'information techniques. Les spécialités commerciales sont retenues pour leur efficacité, leur moindre toxicité sur les applicateurs et les personnes intervenant dans les parcelles (phrases de risque et DRE) et leur faible ZNT. Certaines sont également sélectionnées pour répondre à des impasses techniques alors qu'elles ne satisfont pas aux critères précédents. Pour vous permettre de choisir vos spécialités commerciales en tenant compte des contraintes rencontrées sur vos propres exploitations, vous pouvez consulter les tableaux plus exhaustifs du Guide des Vignobles Rhône-Méditerranée 2018/2019 ou du Coût des Fournitures en Viticulture et Œnologie 2018 ou faire appel à votre conseiller Chambre de secteur. Rappel : seule l'étiquette de la spécialité commerciale fait foi.

Rappel : ces logos dans votre bulletin signifient :



Alternative au traitement



Pas d'alternative au traitement

Pour le choix des spécialités commerciales, se référer aux tableaux proposés en lien à cliquer et au Guide des Vignobles viticulture raisonnée et biologique 2018/2019.



STADES PHENOLOGIQUES

Les stades phénologiques varient de « tout début de la floraison, chute des premiers capuchons floraux » (stade 19 ou BBCH 61) dans les secteurs tardifs et/ou parcelles tardives à « début fermeture de la grappe » (stade 33 ou L ou BBCH 77) dans les parcelles précoces en zones précoces.

Zone concernée : Tout le vignoble départemental.

MILDIU *Plasmopara viticola* (Voir Guide des Vignobles 2018/2019 de p.40 à p.41)

SITUATION

Comme annoncés, les orages de la semaine dernière (du 3 ou 7 juin) ont maintenu et accentué le pression mildiou dans le vignoble départemental. Les nouvelles contaminations ont été nombreuses et sont visibles même en situations protégées sur ces différents épisodes.

La vigne reste très sensible et peut connaître des dégâts jusqu'à grappes fermée/début véraison. C'est la forme rot brun qui s'exprime, provoquant le brunissement des baies à partir du pédicelle en « coup de pouce ». Des faces entières des grappes peuvent être atteintes et détruites.

Sans amélioration des conditions climatiques (absence d'orages et d'humidités et d'assèchement de l'atmosphère) le mildiou va poursuivre son évolution sur feuilles (mildiou mosaïque) et sur grappes sans protection active. Sur les zones et cépages plus tardifs, la sensibilité de la vigne reste à son maximum au stade floraison/nouaison. La protection est impérative en anticipation de chaque période orageuse et en fin de rémanence du traitement précédent.

La protection doit être priorisée sur mildiou et ne pas se calquer sur le renouvellement à cadence de 14 jours ou 21 jours sur oïdium suivant la spécialité en place, sur cette période également sensible à l'oïdium.

STRATEGIE  Pas de méthode alternative au traitement

Les spécialités à base de Cymoxanil (action pénétrante) ont, en forte pression mildiou comme actuellement, une rémanence de 7 à 8 jours maxi après application.

Les spécialités à base d'Anilides (produits systémiques) utilisables en début de cycle de protection ne sont plus adaptés après floraison, leur rémanence est de 7 à 8 jours également.

Les fongicides pénétrants à base de CAA sont à 10-12 jours de protection maxi après application. Eviter leur utilisation sur attaque déclarée. La plupart sont CMR mais 2 spécialités ne le sont pas, leur ZNT est variable de 5 à 20 m.

Certaines spécialités à base de *Qoi-D(QoS)* (*ametoctradine*), de *Qii* (*cyazofamide*), d'*Acylpicolide* ont une rémanence affirmée de 14 jours. Ils sont toujours associés à un produit multisites (ou non résistants) et non CMR.

La règle incontournable reste de renouveler l'application avant l'épisode pluvieux à venir, en fin de rémanence de la spécialité en place. Respecter le nombre d'application par famille de substances actives (risque de résistance).

Pour les spécialités cupriques, elles doivent être **renouvelées globalement après 15 à 20 mm de pluie** (lessivage avéré) au grand maximum. Tout renouvellement effectué après une pluie ne permettra pas de rattraper les contaminations réalisées lors de cet épisode et les symptômes et dégâts apparaîtront. L'anticipation de la protection, en présence de foyers dans la parcelle devra permettre de contenir chaque nouvel épisode contaminant jusqu'à la limite du seuil de lessivage. Il faudra donc ré-intervenir autant que nécessaire en fonction des humidités prolongées, des lessivages successifs et de la croissance de la vigne et des grappes, ce qui en pratique est difficile à mettre en œuvre. La quantité de Cuivre métal à apporter peut varier suivant la vigueur de la parcelle et du niveau d'infestation de 300 g - 600 g par hectare.

En renouvellement de protection conseillée **avant** un épisode contaminant, les produits systémiques ou pénétrants sont utilisables.

Par contre, pour une intervention **après** un épisode contaminant (24 heures maxi après), il faut préférer un produit pénétrant.



Pour les doses d'utilisation et un choix plus exhaustif de substances actives et de spécialités commerciales voir le tableau : cliquez ici [MILDIU](#)

Exemples de produits anti-mildiou utilisables

Contact : spécialités lessivables

- **Nordox 75 WG** (cuivre oxyde cuivreux) à 0,53 kg/ha (400 g/ha de Cuivre métal).
- **Cuprafor Micro** (cuivre oxochlorure) à 0,8 kg/ha (400 g de cuivre métal),
- **BB Manica** (sulfate de cuivre) à 3,75 kg/ha (750 g de cuivre métal), **BB RSR Disperss** (sulfate de cuivre) à 2 kg/ha (400g de cuivre métal),
- **Polyram DF** (métirame) à 2 kg/ha.

Pénétrant + Contact :

- **Carial C pépité** (mandipropamid + cuivre) à 5 kg/ha.
- **Grip Top, Forum Top** (diméthomorphe + métirame) à 2,5 kg/ha.

Systémique à base de fosetyl Al :

- **Sillage, Chaoline, Slogan** (fosetyl Al + metirame) à 4 kg/ha.

Systémique à base d'acylpicolide :

- **Profler, Tebaïde** (fluopicolide + fosetyl Al) à 3 kg/ha.

Fongicide à fixation cuticulaire à base de Qoi-D(QoSi) :

- **Enervin, Privest** (ametoctradine + metirame) à 2,5 kg/ha.
- **Resplend** (ametoctradine + dimetomorphe) à 1 l/ha.

Fongicide à fixation cuticulaire à base de Qii et phosphite :

- **Mildicut, Kenkio, Ysayo** (cyazofamide + disodium phosphonate) à 4,5 kg/ha.

En viticulture biologique

Sur la zone à foyers avérés, intervenir avec une dose réduite de Cuivre métal (300 à 600 g/ha) en fonction de la sensibilité et de la vigueur de la parcelle à l'annonce d'un épisode contaminant.

Les produits utilisables sont par exemple :

- **Nordox 75 WG** (cuivre oxyde cuivreux) à 0,53 kg/ha (400 g/ha de Cuivre métal),
- **Maniflow, Bordoflow** (sulfate de cuivre) à 2,4 l/ha (300 g/ha de Cuivre métal),
- **Bordo 20 micro** (sulfate de cuivre) à 3 kg/ha (600 g/ha de Cuivre métal).

En situation de pression faible à modérée, l'adjonction de **Essen'ciel** ou **Limocide** au cuivre peut permettre de réduire la dose de cuivre à 200 - 400 g de Cuivre métal/ha. 6 traitements par an maxi.

Dans les autres secteurs, sur les parcelles à risque : surveiller vos parcelles afin d'anticiper une intervention, si les conditions climatiques se détériorent, si la portance des sols est aléatoire ou si les symptômes apparaissent.

Dans tous les cas et surtout, en cas de réduction de dose, la qualité de pulvérisation doit être optimale.

Renouvellement d'application après une pluie :

- Lessivage après 20-25 mm si dose supérieure ou égale à 600 g de Cu métal .
- Lessivage après 15 mm si dose inférieure 600 g de Cu métal.

Renouveler tous les 20 cm de pousses végétatives.

OÏDIUM *Erysiphe necator* (Voir Guide des Vignobles 2018/2019 de p.41 à p.43 et p.67)

SITUATION

L'oïdium est visible en toute zone et sur tout cépage. Le potentiel de la maladie est élevé dans le vignoble pour cette campagne, la vigne est en plus dans sa phase particulièrement sensible (préfloraison – nouaison) en secteur tardif. En secteur précoce, la maladie mal contenue sur certaines parcelles, va continuer sa progression malgré le stade début fermeture de la grappe.

Les phases de sporulations intenses sont visibles et vont faire apparaître la maladie sur baies.

STRATEGIE

La protection doit être poursuivie. Nous sommes dans la période de forte sensibilité, quel que soit le cépage, à partir du stade 10/12 feuilles étalées et jusqu'à nouaison dans les secteurs tardifs.

Sur parcelle précoce au stade début fermeture de la grappe, l'observation définie de la stratégies à adopter en cas de présence ou d'absence de la maladie. La protection doit être poursuivie jusqu'à fermeture complète des grappes. Les soufres pour poudrage ont un effet de rattrapage, mais avec une rémanence très limitée. Attention : respecter le nombre d'application par spécialité commerciale, et par famille de substances actives afin d'éviter tout phénomène de résistances.

Exemples :

- à base de Benzophénone : **Vivando** (metrafenone) à 0,2 l/ha ;
- à base d'Amidoxime : **Cydéli / Cyflodium / Velkado** (cyflufenamid) à 0,5 l/ha ;
- à base de SDHI : **Luna Sensation** (fluopyram + trifloxystrobine) à 0,2 l/ha, **Collis** (boscalid + Kresoxim methyl) à 0,4 l/ha ;
- Soufre micronisé : **Kumulus DF** à 12,5 kg/ha, **Cosavet DF** à 12,5 kg/ha, **Penthiol DG** à 12,5 kg/ha, **Microthiol Spécial Dispers** à 12,5 kg/ha, **Thiovit jet microbilles** à 12,5 kg/ha.
- Soufre poudre : **Oïdiol poudrage** à 20 kg/ha, **Afesoufre Ventilé** à 25 kg/ha.

Pour les doses d'utilisation et un choix plus exhaustif de substances actives et de spécialités commerciales voir le tableau : cliquez ici [OÏDIUM](#)

En viticulture biologique

La météorologie actuelle n'est pas propice au poudrage (orages fréquents).

Sur tout cépage poursuivre avec un soufre poudre (20 à 25 kg/ha) si les conditions météorologiques sont favorables, il est plus lessivable en risque d'averses que le soufre mouillable, il est très sensible au vent lors de l'application, il a une bonne pénétration au cœur de la souche. Il peut être complémentaire à un programme à base de soufre mouillable. **Limocide** ou **Essen'ciel** (huile essentielle d'orange douce) à 1,6 l/ha est à positionner en début de campagne jusqu'après floraison, de préférence en association (à 0,8 %) avec une 1/2 dose de soufre mouillable (6 kg/ha). 6 traitements par an maxi.

Adaptez la dose de soufre à la sensibilité du cépage, de la parcelle et à la vigueur (de 6 à 8 kg/ha en pression moyenne).

Exemple soufre mouillable : **Sulfojet DF** à 12,5 kg/ha, **Citrothiol DG** à 12,5 kg/ha.

soufre poudre : **Grain d'Or** à 25 kg/ha, **Végésoufre** à 20 kg/ha.

L'utilisation de soufre mouillable à dose réduite contraint à une qualité de pulvérisation irréprochable.



Service Viticulture
Unité d'Expérimentation viticole et œnologique